

QUESTION ÉCRITE E-3277/02

posée par Astrid Lulling (PPE-DE) et Reinhold Messner (Verts/ALE)
à la Commission

Objet: Méthodes de production de vin maltais de qualité

Suite à la réponse de la Commission à la question écrite E-2267/02¹, il est revenu aux auteurs de la question que l'Union européenne était disposée à concéder à Malte, pour une période transitoire, deux dérogations importantes à des principes fondamentaux en matière d'étiquetage, à savoir :

- l'ajout de sucre dans la production de vin – une pratique inhabituelle dans un pays d'Europe méridionale ; et

- l'octroi du statut de vins de qualité produits dans la région spécifique de Malte à des vins produits à Malte à partir de raisins ou de moûts de raisin importés.

1. La Commission peut-elle confirmer cette information?
2. Dans l'affirmative, la Commission peut-elle garantir que cette période transitoire ne portera pas un grand préjudice aux viticulteurs maltais utilisant les techniques de production habituelles?
3. Cette mesure ne risque-t-elle pas de créer un précédent à l'égard des autres pays méditerranéens producteurs de vin?

¹ JO C